

Annexe IIb
Règlement d'examen

Spécialité « accueil-relation clients et usagers » du baccalauréat professionnel			Candidat de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Candidat de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, Cned, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle	Candidat de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité			
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 Épreuve scientifique et technique		2						
Sous-épreuve E11 : Économie-droit	U11	1	CCF		Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	1	CCF		Écrit	1 h	CCF	
E2 Analyse et traitement de situations liées à l'accueil	U2	4	Écrit		Écrit	4 h	CCF	
E3 Situation professionnelle d'accueil		9						
Sous-épreuve E31 : Analyse de la fonction accueil et projet d'amélioration	U 31	4	CCF		Oral	40 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Accueil au téléphone	U32	2	CCF		Oral	35 min	CCF	
Sous-épreuve E33 : Accueil en face-à-face	U33	2	CCF		Oral	45 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E34 : Prévention-santé-environnement	U34	1	CCF		Écrit	2 h	CCF	
E4 Épreuves de langue vivante		4						
Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1	U41	2	CCF		Oral	20 min (2)	CCF	
Sous-épreuve E42 : Langue vivante 2	U42	2	CCF		Oral	20 min (2)	CCF	
E5 Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Écrit	2 h 30	Écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Écrit	2 h	Écrit	2 h	CCF	
E6 Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Écrit	1 h 30	CCF	
E7 Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (3)	UF1		Oral	20 min (2)	Oral	20 min (2)	Oral	20 min (2)

(1) Dont 20 minutes de préparation.

(2) Dont 5 minutes de préparation.

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.